

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°190.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**19 RUE PAUL MESSEIN**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CHRISTIAN GRIE située Parc d'Activités des 4 Chemins - rue Jean Brestel - 95540 MERY-SUR-OISE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 19 rue Paul Messein - 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Mardi 4 juin 2024**

**19 RUE PAUL MESSEIN**

**ARTICLE 1:**

La voie sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront la prendre en contre sens en toute sécurité.

Le stationnement sera autorisé au 19 rue Paul Messein pour le camion de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 2:**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 3:**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société CHRISTIAN GRIE située Parc d'Activités des 4 Chemins - rue Jean Brestel - 95540 MERY-SUR-OISE.

**ARTICLE 4:**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit:

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 31/5/2024.



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications